



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

**ARRÊTÉ PERMANENT DU - 6 JAN. 2026**

**LIMITATION DE GABARIT**

**OBJET : Réglementation de la circulation sur :**

RD 1091 du PR 0+0000 au PR 32+0069 (Villar-d'Arène, La Grave et Le Monêtier-les-Bains)

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article R. 131-2,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 et n°2010-578 du 10 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- VU** l'arrêté du Préfet des Hautes-Alpes n° 2005-350-12 du 16 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Département des Hautes-Alpes,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général

des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté n°AC P RD1091 ATB 2002 02 en date du 22 juillet 2002, portant réglementation de la circulation,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfét du 18 décembre 2025,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 5 juillet 2021 portant délégation de signature,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

## **CONSIDÉRANT**

- que la hauteur libre sous l'ouvrage tunnel du Grand Clot ne permet pas le passage des véhicules d'une hauteur supérieure à 4,20 m, sans porter atteinte à la sécurité ou sans subir d'importantes dégradations,

# **ARRÊTE**

## **Article 1 - Abrogation**

L'arrêté n°AC P RD1091 ATB 2002 02 en date du 22 juillet 2002, portant réglementation de la circulation est abrogé.

## **Article 2 - Réglementation**

La circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 4,20 m est interdite sur la RD 1091 du PR 0+0000 au PR 32+0069 (Villar-d'Arêne, La Grave et Le Monêtier-les-Bains).

## **Article 3 - Signalisation**

Une pré signalisation sera mise en place à la limite des départements de l'Isère et des Hautes-Alpes, et une autre au niveau du giratoire de la RN 94 et RD 1091 à la sortie de Briançon.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Département (Antenne Technique de Briançon).

## **Article 4 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>.

## **Article 5 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

## **Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 8 - Exécution

- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- Services du Département des Hautes-Alpes : Direction des Déplacements et des infrastructure Routières et Aéronautiques
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes - Service SSR
- Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
- Monsieur le Maire de la Commune de Villar-d'Arène
- Monsieur le Maire de la Commune de La Grave
- Communauté de Communes du Briançonnais
- Monsieur le Président du Département de l'Isère
- Monsieur le Maire de la Commune de Mizoën

Fait à Gap, le - 6 JAN. 2026

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>